



L'expérience du programme de mesures pilote
sur les bassins versants
du RZGW Warszawa
et les premières étapes du programme de
mesures en Pologne

1 – 4 OCTOBRE 2008

RZGW Warszawa

Le RZGW Warszawa



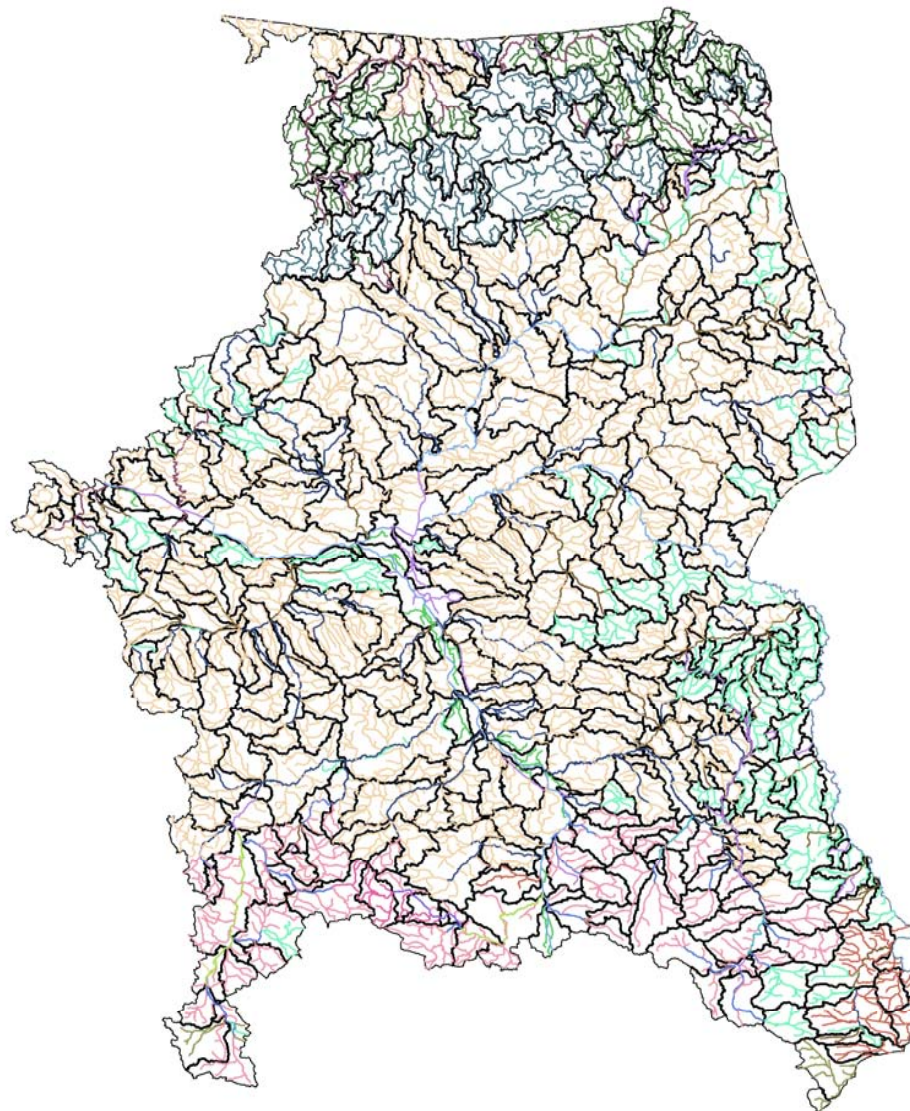
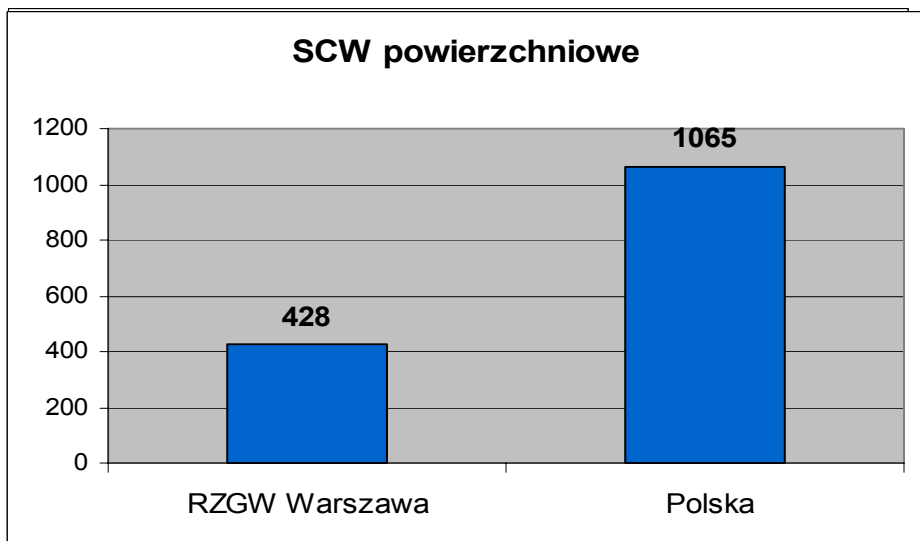
Le territoire de compétence du RZGW Warszawa couvre les régions hydrauliques de la moyenne Vistule, du Jarft, de la Pregola et du Niemen.

Le découpage en masses d'eau et masses d'eau agrégées



1507 masses d'eau

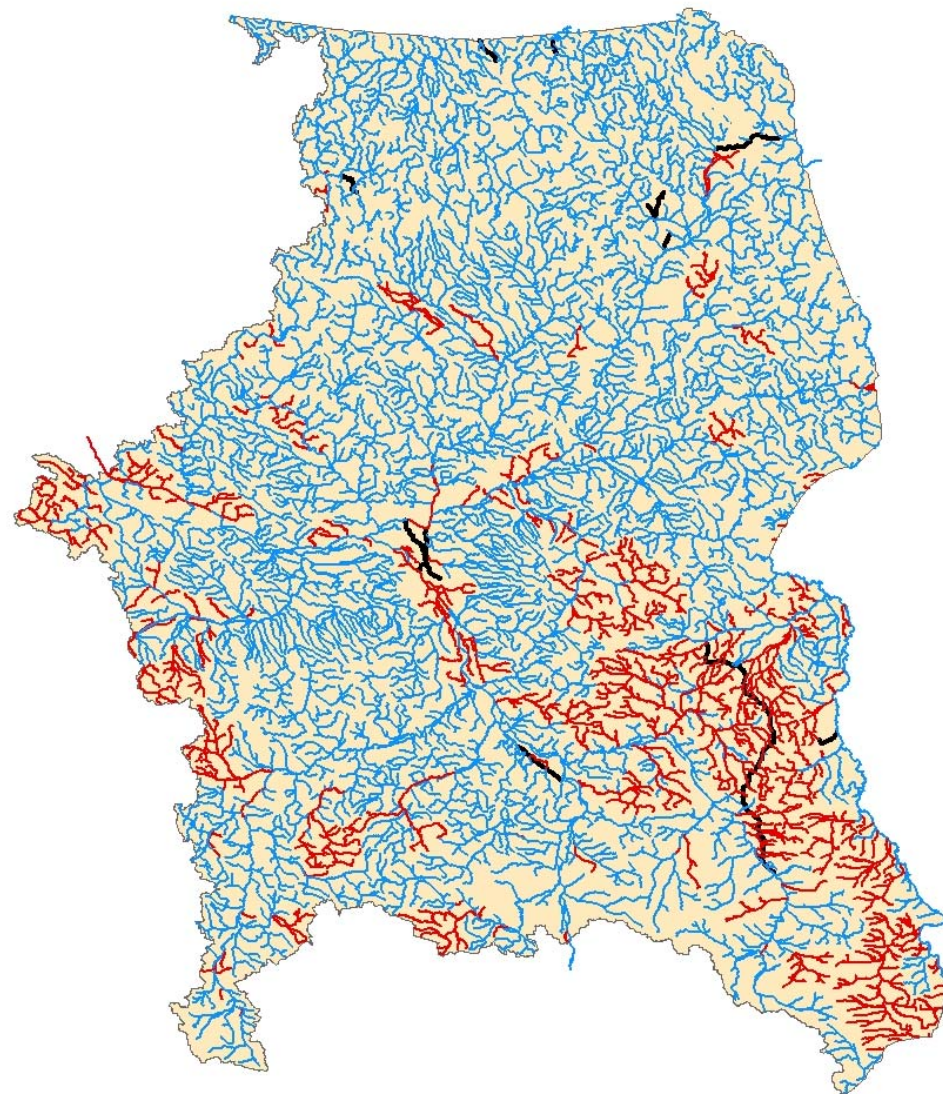
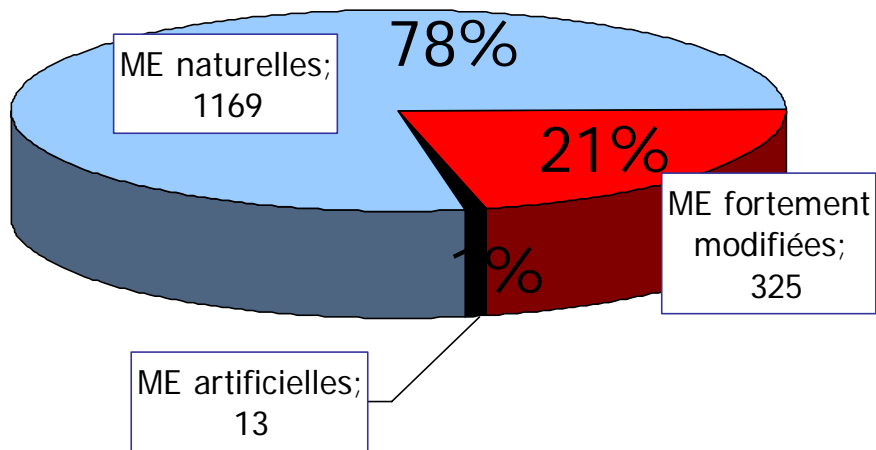
428 masses d'eau agrégées



Masses d'eau fortement modifiées et Masses d'eau artificielles



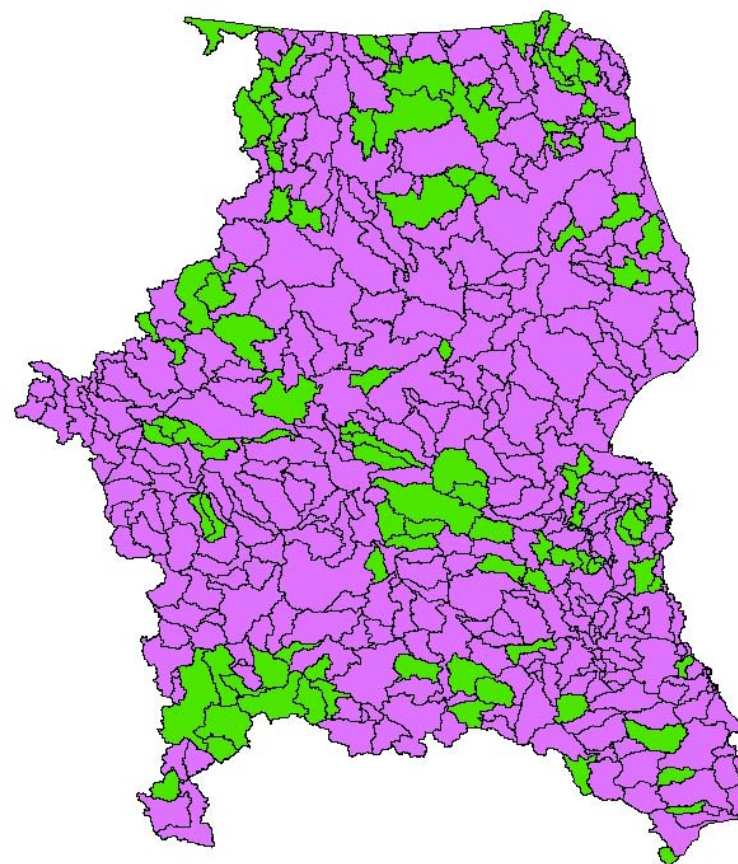
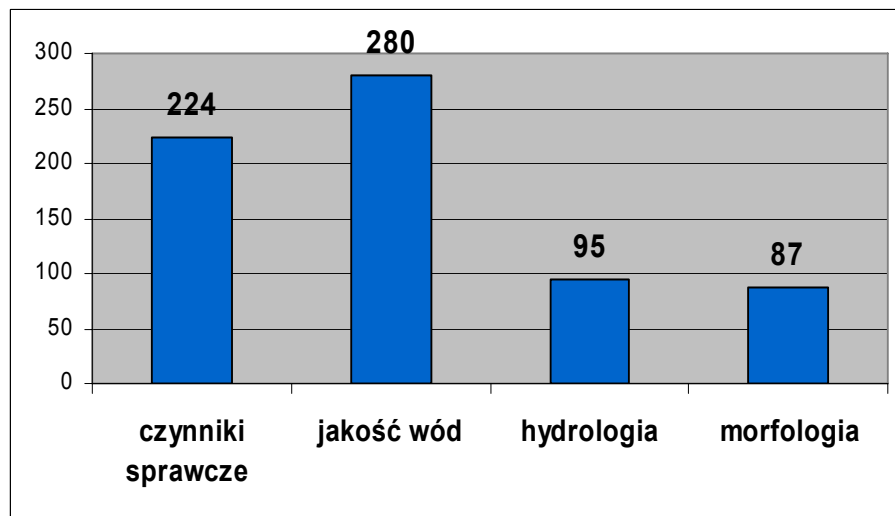
- Masse d'eau naturelles
- Masses d'eau fortement modifiées
- Masses d'eau artificielles





Evaluation du risque de non atteinte des objectifs environnementaux



- Selon les résultats, 76% des masses d'eau risquent de ne pas atteindre le bon état.



 **ME agrégée non menacée**




 **ME agrégée menacée**

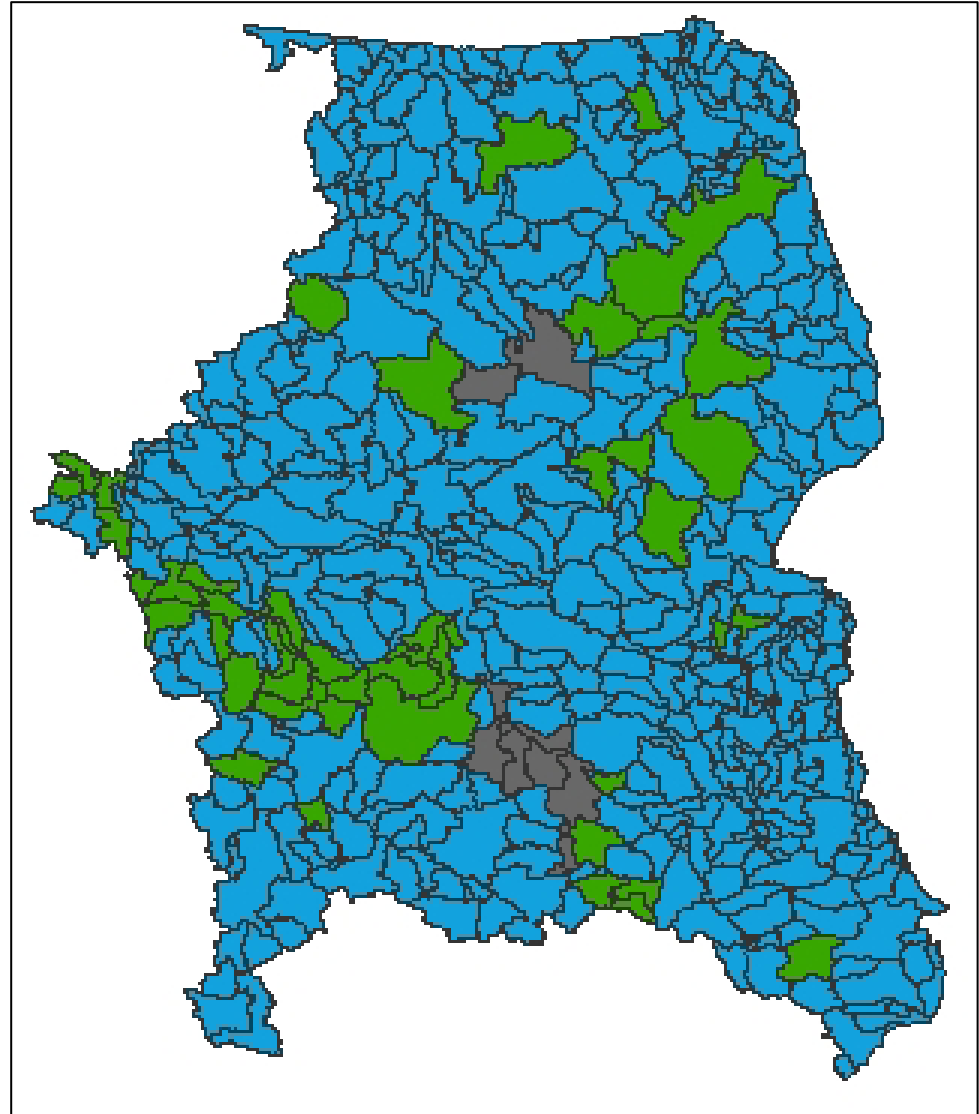
Evaluation du risque de non atteinte des objectifs environnementaux



Selon l'analyse multifactorielle, les masses d'eau agrégées subissent majoritairement des pressions communales

Type de pressions :

-  communales
-  agricoles
-  industrielles





- Un programme de mesures partiel:
 - sur les mesures issues des directives listées dans l'article 10 et dans l'annexe VI, partie A de la DCE;
 - Les mesures supplémentaires n'ont pas été détaillées, à l'exception des mesures dans le domaine hydromorphologique.

Mesures exigées en application des directives suivantes (annexe VI, partie A de la DCE):

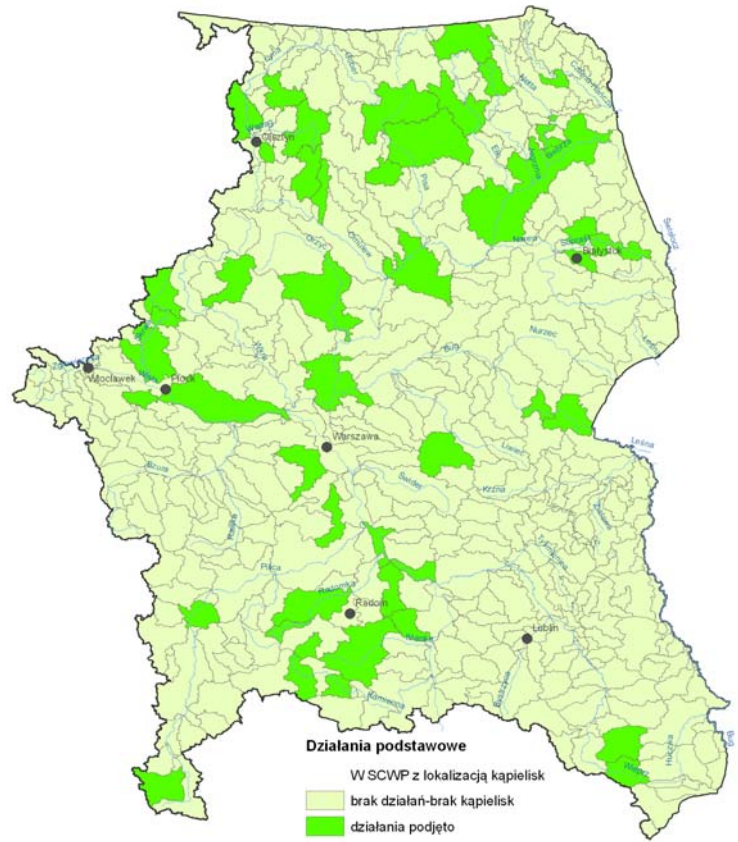
- i) directive 76/160/CEE sur les eaux de baignade,
- ii) directive 79/409/CEE (1) sur les oiseaux sauvages,
- iii) directive 80/778/CEE sur les eaux potables, telle que modifiée par la directive 98/83/CE,
- iv) directive 96/82/CE (2) sur les risques d'accidents majeurs («Seveso»),
- v) directive 85/337/CEE (3) relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement,
- vi) directive 86/278/CEE (4) sur les boues d'épuration,
- vii) directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux urbaines résiduaires,
- viii) directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques,
- ix) directive 91/676/CEE sur les nitrates,
- x) directive 92/43/CEE (5) «habitats»,
- xi) directive 96/61/CE sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution.

Préparation des mesures de bases et supplémentaires



Exemple de mesures

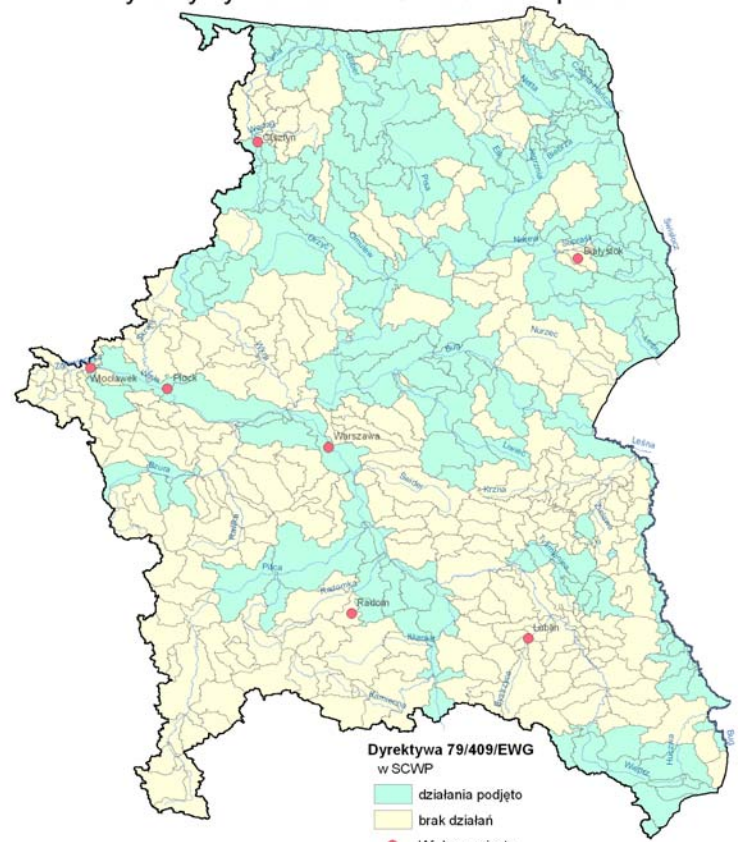
Działania podstawowe wynikające
z Dyrektywy 76/160/EWG - kąpieliska



- Działania podstawowe**
- W SCWP z lokalizacją kąpielisk
 - brak działań-brak kąpielisk
 - działania podjęto
 - Większe miasta
 - Główne rzeki
 - Granica RZGW

Skala 1:2 000 000

Działania podstawowe wynikające
z Dyrektywy 79/409/EWG - siedliska ptaków



- Dyrektywa 79/409/EWG
w SCWP**
- działania podjęto
 - brak działań
 - Większe miasta
 - Główne rzeki
 - Granica RZGW

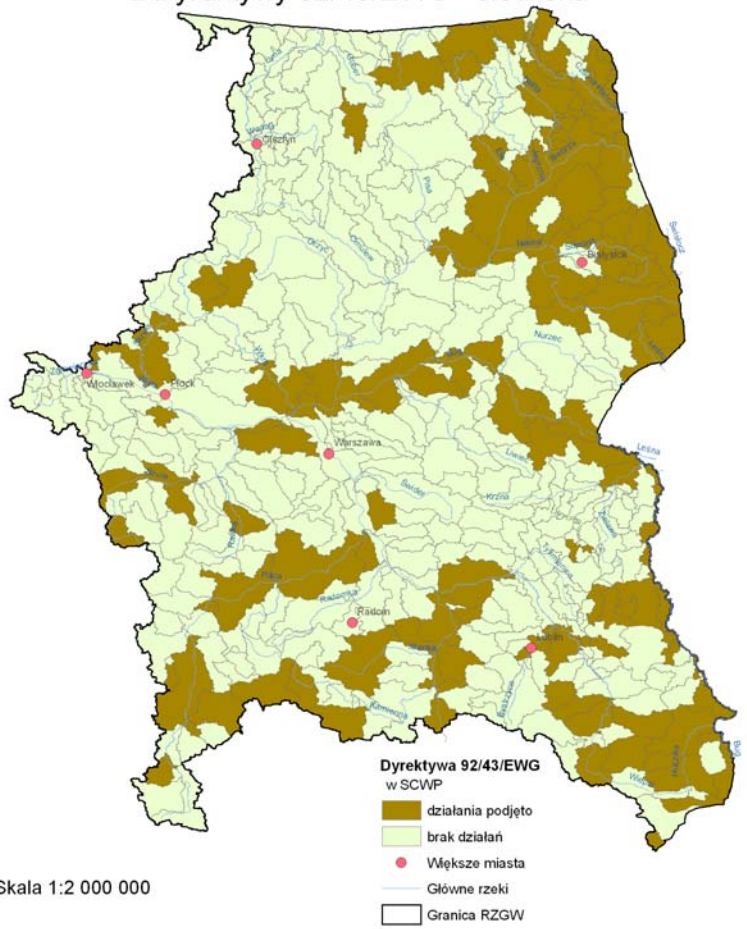
Skala 1:2 000 000

Préparation des mesures de bases et supplémentaires

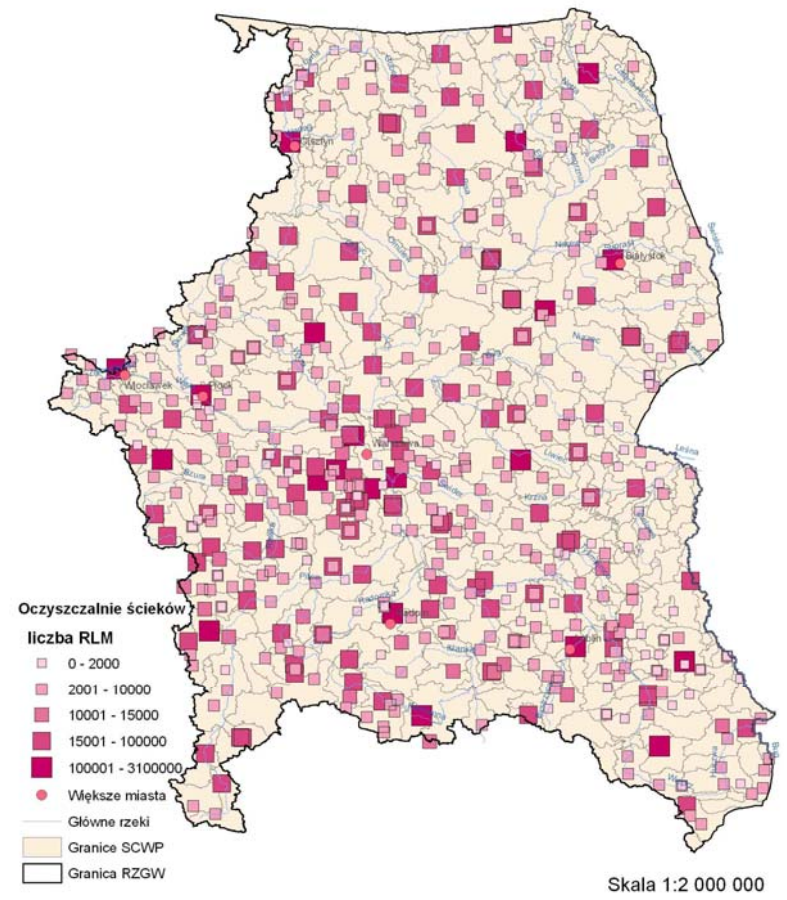


Exemple de mesures

Działania podstawowe wynikające
z Dyrektywy 92/43/EWG - siedliska



Działania wynikające z Dyrektywy 91/271/EWG



Les premières étapes du programme de mesures en Pologne



- Le programme de mesures est réalisé par le consortium MGGP S.A. - Proxima S.A
- Pour l'ensemble de la Pologne
- A la demande du KZGW (Bureau National de Gestion Des Eaux) le 23 juillet 2008.
- Une commission de surveillance composée de représentants des 7 RZGW polonais contrôle le travail du consortium.
- Le projet est financé par le Fond National de Protection de l'Environnement.

Vérification du catalogue de mesures

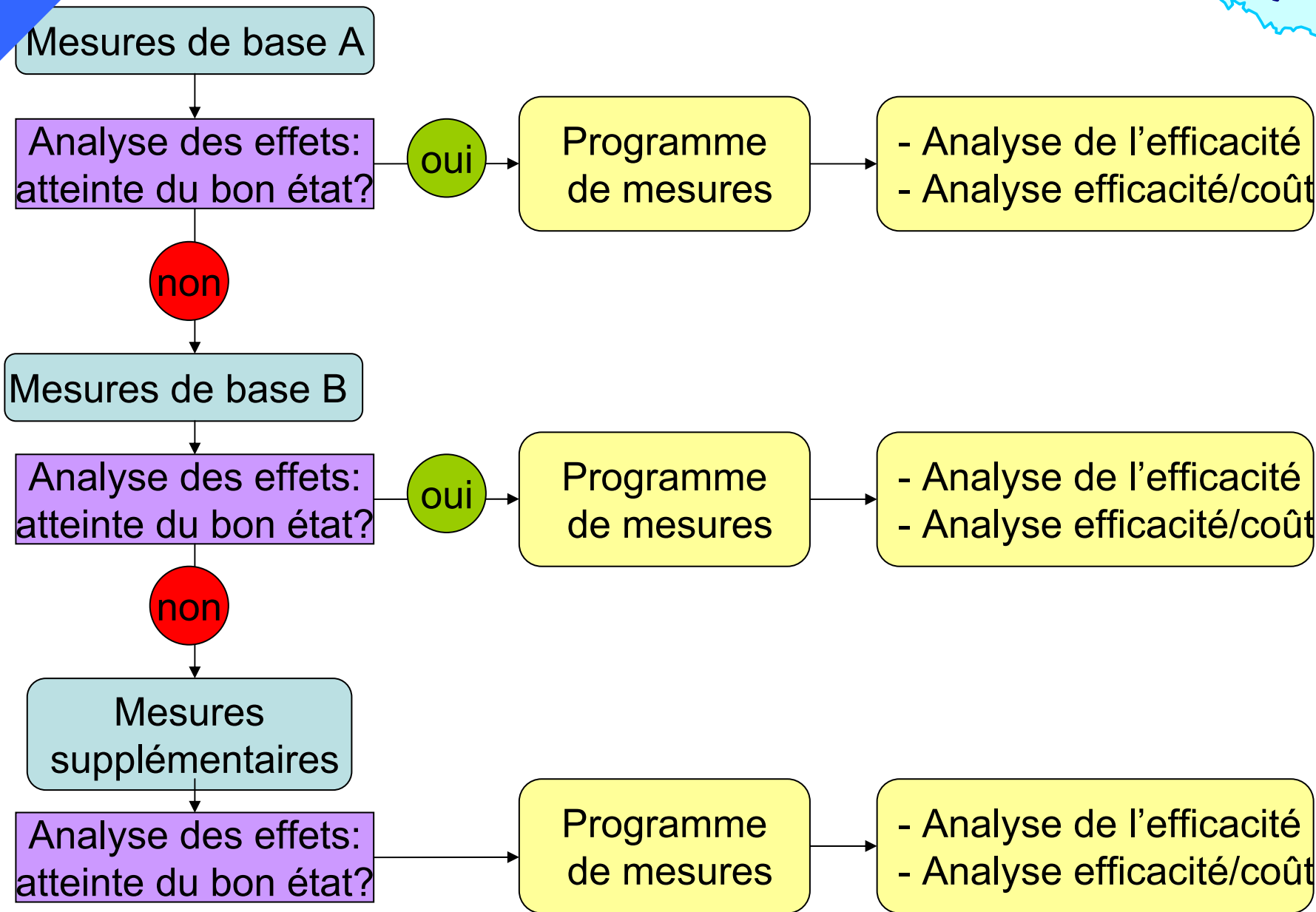


Les mesures sont divisées en 2 groupes :

- A : les mesures de base résultant de l'annexe A VI de la DCE, et qui s'appliquent à l'ensemble des masses d'eau sans distinction.
 - directive sur les produits phytopharmaceutiques 91/414/EWG;
 - directive Seveso 96/82/WE;
 - directive sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution 96/61/WE;
 - directive sur l'évaluation des impacts sur l'environnement 85/337/EWG
 - directive sur la protection des eaux souterraines 2006/118/WE

- B : les mesures prescrites pour des masses d'eau particulières pour l'atteinte des objectifs des exigences de l'article 11.3 ainsi que les directives qui répondent à des pressions particulières propres à chaque masse d'eau.
 - directive sur les stations d'épurations communales 91/271/EWG
 - directive azote 91/676/EWG
 - directive des eaux de baignade 2006/7/WE
 - directive eau potable 80/778/EWG, 98/83/WE
 - directive sur les boues de stations 86/278/EWG

Schéma méthodologique



L'efficacité

- Les mesures sont classées en 3 catégories :
 - type I: celles dont les effets écologiques sont facilement chiffrables → L'efficacité devient l'abattement des charges en azote, phosphore ou des substances prioritaires.
 - type II: celles dont les effets écologiques sont difficilement chiffrables → L'efficacité correspond alors aux résultats directs de la mesure (ex: surface sur laquelle s'applique les bonnes pratiques agricoles).
 - type III: celles dont les effets écologiques sont impossibles à chiffrer → L'efficacité correspond alors à l'influence de la mesure sur l'environnement socio-économique (ex: nombre de personnes prenant part à des formations).

L'efficacité

Pour les types de mesures II et III, une évaluation d'expert tempère les indices en fonction de l'effet de la mesure sur l'atteinte des objectifs environnementaux :

		La mesure élimine la pression empêchant l'atteinte du bon état / bon potentiel ?			
		sûr	Fortement Vraisemblable	Vraisemblable	possible
	Domaine avec zones protégées	1	1	0,75-1	0,50-0,75
	Domaine sans zones protégées	1	0,75-1	0,50-0,75	0,25-0,50

L'efficacité/coût

$$DGC = \frac{\sum_{t=0}^{t=n} \frac{KI_t + KE_t}{(1+i)^t}}{\sum_{t=0}^{t=n} \frac{EE_t}{(1+i)^t}}$$

où:

- DGC – Dynamic Generation Cost
- KI_t – coût d'investissement (annuel)
- KE_t – coût d'exploitation (annuel)
- EE – effets écologiques
- t – année

Conclusion



- Pressions communales encore importantes
- Faible proportion de MEFM et MEA;
- Une méthode du PdM homogène pour l'ensemble des bassins versants polonais;
- Réalisation externalisée avec un contrôle et une participation active des 7 RZGW;
- La réalisation du programme pilote a permis au RZGW Warszawa d'acquérir une expérience sur les difficultés et possibilités pour la réalisation du programme de mesures.